

- **VILLE de VALOGNES** -

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 septembre 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjointes au Maire
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M Jean-Marie LOSIO, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Lucien LECERF), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal.

Absente : Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 18/09/2017
Date d'affichage du compte rendu : 27/09/2017
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de Conseillers votants : 27

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 25 septembre 2017 à 18 heures

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Prise de la compétence « Enseignement supérieur et Recherche » par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Lors de sa séance du 29 juin 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « Enseignement supérieur et Recherche ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du Code de l'éducation. Action de développement, d'animation et de promotion,
- Soutien à la vie étudiante.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la Communauté d'Agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi, cette compétence ne sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018, que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. En outre, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse est requis, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, consultée le 18 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ÉMET un avis FAVORABLE** à la prise de la compétence « Enseignement supérieur et Recherche » par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

2. Prise de la compétence « Santé et Accès aux soins » par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Lors de sa séance du 29 juin 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « Santé et accès aux soins ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,

- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la Communauté d'Agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi, cette compétence ne sera mise en œuvre que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. En outre, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse est requis, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, consultée le 18 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ÉMET un avis FAVORABLE** à la prise de la compétence « Santé et Accès aux soins » par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

3. Dispositions relatives au Personnel territorial.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 18 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux de la Collectivité.

4. Rétrocession d'une concession au cimetière Saint-Malo.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 18 septembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la rétrocession à la Ville de Valognes d'une concession trentenaire n° 2394 située au cimetière Saint-Malo.

5. Lycée Henri Cornat - transfert de propriété à la Région Normandie.

L'article L 214-7 - alinéa 2 du Code de l'Éducation dispose que « *Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à l'Etat à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales lui sont transférés en pleine propriété à titre gratuit. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.* »

Depuis les lois de décentralisation de 1982, qui ont entraîné la mise à disposition du Lycée Henri Cornat à la Région avec le transfert de la compétence de gestion des lycées, la Région y a réalisé des travaux d'investissement : extension de la salle à manger, extension des trois ailes du bâtiment externat.

La réalisation de ces travaux permet à la Région de se prévaloir d'un transfert de propriété de droit, à titre gratuit, conformément aux dispositions précitées.

Dans ce cadre, la Région a sollicité de la Ville de Valognes, le transfert de droit, à titre gratuit du Lycée Henri Cornat, situé 36 rue Henri Cornat, dont celle-ci est propriétaire.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 11 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le transfert de propriété du Lycée Henri Cornat, au profit de la Région Normandie.

6. Réalisation d'un lotissement Résidence du Balnéaire - Passation d'un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial.

Par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d'une convention de Projet Urbain Partenarial, avec les Consorts GUÉRET, représentés par Messieurs Pascal et Pierre GUÉRET, dans le cadre de la réalisation d'un lotissement de 40 parcelles situé « Résidence du Balnéaire » avec aménagements de voirie et extension de réseaux publics.

Une demande de transfert de ce lotissement à la SAS ACANTHE représentée par Monsieur Laurent GOURIOU, domiciliée à RENNES (35207) - 93 avenue Henri Fréville a été déposée en Mairie le 20 juillet 2017 et par courrier du 2 août, la Société ACANTHE a donné son accord à la reprise du Projet Urbain Partenarial à hauteur de 64 504 euros HT.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 11 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation avec la SAS ACANTHE, d'un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial intervenue le 27 juillet 2015 entre la ville et les Consorts GUÉRET, dans le cadre du transfert de ce lotissement.

7. Rétrocession à la ville d'une bande de terrain appartenant à la SNC LIDL.

Par délibérations du 2 juillet 2015 et du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a donné son accord à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZB n° 71, d'une emprise de 4 808 m² environ et d'une bande de terrain supplémentaire, d'une emprise de 800 m² environ,

sises Le Haut Gallion, à la SNC LIDL dont la Direction Régionale est située à 35340 LIFFRÉ.

Il avait été convenu que la partie de terrain nécessaire au nouvel aménagement de voirie (d'une superficie de 193 m², à prélever dans la parcelle cadastrée section ZB n°95p) serait rétrocédée à la Ville de Valognes et que les frais de rétrocession seraient pris en charge par la SNC LIDL, à savoir les frais de géomètre et de notaire.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 11 septembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la rétrocession à la ville de ladite bande de terrain pour l'euro symbolique.

8. Raccordement de l'aire d'accueil des gens du voyage - passation d'une convention de servitudes avec ENEDIS.

Dans le cadre du raccordement de l'aire d'accueil des Gens du voyage, en cours d'aménagement, il est nécessaire de réaliser une alimentation Basse-Tension souterraine au niveau du lieu-dit du Petit Hamel.

Le projet proposé par les services d'**ENEDIS** prévoit la pose d'un câble BT souterrain sur 5 mètres ainsi que ses accessoires et l'implantation d'un coffret de type REMBT 450, au niveau de la parcelle cadastrée ZM n°04. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 11 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation de la convention de servitudes correspondante.

9. Transfert des ateliers municipaux vers le site des Cordeliers - Autorisation à donner au Maire pour dater, signer et déposer la demande de permis de construire.

Par délibération du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a adopté le programme de travaux proposés par le cabinet CGF Entreprises associé à Jean-Paul LORTIE Architecte, relatif au transfert des ateliers municipaux vers le site du Centre Technique des Cordeliers.

Suite à une consultation lancée le 23 juin 2016, un marché de « *maitrise d'œuvre relatif à la construction et la réhabilitation de bâtiments dans le cadre du transfert des ateliers municipaux vers le Centre Technique des Cordeliers* » a été attribué au groupement constitué du cabinet Serge HAMON Architecte et de la SARL BECB, Monsieur Serge HAMON étant le mandataire du groupement.

La première partie de la mission confiée au groupement consiste à construire le nouveau bâtiment pour recevoir les ateliers menuiserie et ferronnerie ainsi que le magasin municipal.

Ainsi, le 29 mai dernier, Monsieur HAMON a présenté devant la commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, la nouvelle organisation générale du site des Cordeliers ainsi que la description du premier bâtiment à construire.

Le permis de construire de ce bâtiment étant finalisé, le Conseil Municipal, sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 11 septembre, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à le dater, le signer et le déposer.

10 - Concours communal des maisons fleuries - palmarès 2017.

Sur proposition du Jury communal des maisons fleuries, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GOUJON), à l'unanimité des suffrages exprimés, **ADOpte** le palmarès du concours 2017 des maisons fleuries, comportant les prix décernés par catégorie aux différents lauréats, en fonction des crédits alloués au budget primitif 2017.

La remise des prix aura lieu Salon Marcel Audouard, le jeudi 19 octobre à 18 heures.

Valognes, le 26 septembre 2017

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN